

**TABEAU DES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ETIOLLES**

30 NOV. 2009

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) - inscription	Eglise, clocher, les trois travées	Autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification situés dans le champ de visibilité de l'édifice protégé	Loi du 31.12.1913 Arrêté ministériel du 17.02.1950	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Servitudes de protection des sites pittoresques (AC 2) - inscription	Rives de Seine	Obligation pour le propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble situé dans le périmètre du site inscrit d'aviser le Préfet 4 mois à l'avance de ses projets de modification de l'état des sols ou des bâtiments existants	Loi du 02.05.1930 Arrêté ministériel du 19.08.1976	Direction Régionale de l'Environnement de l'Ile de France
Servitudes relatives au classement comme forêts de protection (A7)	Forêt de Sénart (742 ha)	Limitation au droit d'utilisation des sols	Décret du 15.12.1995	Direction de l'Equiperment et de l'Agriculture

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Application du régime forestier des bois et forêts	Forêt de Sénart	Limitation au droit d'utilisation des sols	Articles L.141.1 à L.141.4 et R.141.1 à R.141.8 du Code Forestier	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques : - obstacles (PT 2)	- Liaison hertzienne CHENNEVIERES-VILLABE tronçon LISSES- CHENNEVIERES	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret	Décret du 23.11.1994	France Télécom
Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS 1)	- Forage 219.8.59	Instauration de périmètres de protection autour d'un captage d'eau	Art. L.1321.1 à 1321.10, R.1321.1 et R.1321.66 du code de la Santé Publique Arrêté préfectoral du 13.09.1990	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Servitudes de marchepied (EL 3)	- La Seine	Servitude de marchepied de 3,25 m à compter de la crête de la berge	Code du Domaine Public de la Navigation Intérieure (Titre I, Titre II Chap. III art 15)	Service de la Navigation de la Seine

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (I 1)	Pipeline LE HAVRE-NANGIS Ø 500	Restriction au droit d'utilisation des sols (note technique jointe)	Décret du 17.02.1966	TOTAL Raffinage Marketing
Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (I 1)	Pipeline LE HAVRE-PARIS Liaison NANGIS-GRIGNY	Restriction au droit d'utilisation des sols (cf. note technique + règlement de sécurité)	Décret du 09.07.1966	TRAPIL
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I 3)	cf. plan	Restriction au droit d'utilisation des sols (notice technique jointe)	Décret N° 67.886 du 06.10.1967 Arrêté ministériel du 04.08.2006	GRT Gaz (Marne la Vallée)
Servitudes aéronautiques de dégagement (T 5) et de balisage (T 4) liées à l'aérodrome de Brétigny	cf. plan	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret	Arrêté interministériel du 09.07.1976	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Montlhéry Quartier Laroche BP 60207 91315 MONTLHERY
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I 4)	- ligne aérienne 63 KV Epinay-Ris-Orangis - ligne aérienne et souterraine à 63 KV Ris-Orangis-Tarterêts	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.	Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée	RTE

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PM 1)	PPRI de la Seine	Limitation au droit d'utiliser le sol	Arrêté préfectoral n°2003/0375 du 20 octobre 2003	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (BRNT)